

# AST<sup>67</sup>

Alsace Santé au Travail

*Partenaire des entreprises*



Votre

# GUIDE

santé travail



Suivez le guide :

[www.ast67.org](http://www.ast67.org) > offre-de-services

S'occuper de la prévention dans son entreprise, c'est s'occuper de la bonne santé de son entreprise, dans toute sa globalité !



Armand Reboh,  
Directeur Général

Jean-Claude Schurch,  
Président

En 2022, la prévention ne peut plus être considérée comme une variable ajustable ou une option possible, mais doit être abordée comme un investissement à long terme. La crise sanitaire mondiale de la Covid-19 a placé la sécurité et la santé des salariés au cœur des préoccupations des entreprises.

Les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés, l'anticipation des risques sont des éléments appréciés par les salariés et les futurs salariés qui les considèrent aujourd'hui comme des facteurs déterminants dans leur choix d'entreprise. Les talents sont attentifs à ces sujets, qui ne l'étaient que très peu hier.

Alors... comment (faire) entrer votre entreprise dans une démarche de prévention primaire ? Par où commencer ? Quel fil tirer pour y arriver ?

Nos professionnels en santé au travail ont l'expertise de ces sujets. Travailler en partenariat avec **AST67**, c'est bénéficier d'une offre de services complète et adaptée : du suivi individuel de vos salariés, aux accompagnements à l'identification des risques jusqu'au transfert de compétences, **AST67** déploie ses actions en prévention primaire, parce que, comme vous le savez, "mieux vaut prévenir que guérir" !

- *La demande d'action doit être effectuée auprès de votre équipe de santé au travail.*
- *Pour garantir une cohérence globale, nos actions sont réalisées à l'initiative du médecin du travail qui coordonne le suivi individuel et les actions en entreprise.*
- *Pour les ateliers pratiques : l'inscription est à réaliser directement depuis notre site internet.*
- *La plupart de ces actions est comprise dans votre cotisation annuelle.*



# Table des matières

<b>Mission</b> .....	5
<b>Prestation de conseils</b> .....	7
<b>1. Suivi individuel</b> .....	8
<b>2. Actions en entreprise</b> .....	15
<b>2.1 Accompagnements</b> .....	17
2.1.1 Document unique	18
2.1.2 Salarié compétent	19
2.1.3 Accompagnement à l'utilisation de l'outil ASTMS	20
2.1.4 Accompagnement en gestion de crise	21
2.1.5 Anticipation du changement	22
2.1.6 Accompagnement du changement	23
2.1.7 Animation d'évènements Santé-Sécurité	24
2.1.8 CULTUR'PREV	25
2.1.9 CULTUR'EPI	26
<b>2.2 Risques physiques</b> .....	27
2.2.1 Mesure de bruit	28
2.2.2 Mesure de l'éclairage	29
2.2.3 Mesure des ambiances thermiques	30
<b>2.2.4 Mesure des vibrations</b> .....	31
<b>2.3 Risques chimiques</b> .....	33
2.3.1 Étude de poste : Risque chimique	35
<b>2.4 Risques psycho-sociaux</b> .....	37
2.4.1 Diagnostic approfondi des risques psycho-sociaux	39
<b>2.5 Troubles musculo-squelettiques</b> .....	41
2.5.1 Étude de poste : troubles musculo-squelettiques	43
<b>3. Ateliers pratiques</b> .....	45
3.1 Évaluer vos risques pour élaborer votre Document Unique	46
3.2 EPI : bien les choisir, bien les utiliser	47
3.3 Sensibilisation à la prévention pour les saisonniers	48
3.4 Addictions et travail	49
3.5 Prévention du risque routier	50
3.6 RPS : mieux vaut prévenir que souffrir	51
3.7 Accompagnement à l'utilisation de l'outil d'évaluation du risque chimique SEIRICH	52
3.8 TMS	53
<b>4. Formations</b> .....	55
4.1 Sauveteur Secouriste du Travail : Formation initiale	56
4.2 Sauveteur Secouriste du Travail : Mise à jour des connaissances	57
<b>5. Sensibilisations</b> .....	59
5.1 Risques chimiques	60
5.2 Travail posté : nutrition et sommeil	61
5.3 Travail sur écran	62
5.4 Gestes et postures	63
5.5 Risques psycho-sociaux	64
5.6 Bruit	65
5.7 Équipements de protection individuelle	66
5.8 Livres blancs	67
<b>6. Fiches pratiques</b> .....	71
<b>7. Outils</b> .....	71



*AST67 est le référent majeur pour  
vous guider dans les étapes de la prévention*

**18 400**  
*entreprises*

**240 000**  
*salariés  
suivis*

**240**  
*collaborateurs  
en santé au travail*

**+ de 40**  
*centres médicaux*



## Mission



*AST67 a pour mission d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.*



Nos actions s'articulent autour de 4 piliers fondateurs :

- ▶ conduire des **actions de santé au travail**, dans le but de préserver la santé physique et mentale des salariés tout au long de leur parcours professionnel
- ▶ **conseiller** les **employeurs**, les **salariés** et leurs **représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu du travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des salariés
- ▶ assurer la **surveillance de l'état de santé des salariés** en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge
- ▶ participer au suivi et contribuer à la **traçabilité des expositions professionnelles** et à la **veille sanitaire**





## Prestation de conseils



**AST67** est un prestataire de conseils en santé au travail auprès des employeurs, des salariés et des instances représentatives du personnel, des branches professionnelles, des partenaires, des institutionnels.

Ces conseils peuvent se déployer :

- ▶ lors de réunions, lors d'entretiens avec les employeurs, les ressources humaines, les encadrants
- ▶ lors des visites de suivi individuel des salariés
- ▶ par la fiche d'entreprise
- ▶ par le rapport annuel du médecin du travail pour les entreprises de plus de 300 salariés
- ▶ par tous les outils de communication disponibles

Ces conseils peuvent se déployer sur tout sujet relevant de la santé au travail :

- ▶ dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou diminuer les risques professionnels : évaluation des risques, et notamment devoir de signalement des risques à l'employeur (*article L 4624-9 du Code du travail*)



- ▶ conseils sur les prestations de prévention les plus adaptées à l'entreprise
- ▶ traçabilité des expositions des salariés
- ▶ veille sanitaire et recueil de données collectives
- ▶ suivi individuel des salariés : prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi, suivi adapté des travailleurs vulnérables (*travailleurs handicapés, femmes enceintes, salariés mineurs*), prévention de la consommation d'alcool et de drogues sur le lieu de travail

**Pensez à solliciter votre équipe de santé au travail pour toute question.**





## 1. Suivi individuel

Les dispositions réglementaires de la loi du 8 août 2016 et du décret d'application du 27 décembre 2016 réaffirment le principe d'un **suivi médico-professionnel de tous les salariés, dès leur embauche et tout au long de leur parcours professionnel**.



Elles prévoient un **suivi adapté et différencié** des salariés, selon leur âge, leur état de santé, leurs conditions de travail et les risques auxquels ils sont exposés.

Chaque année, l'employeur déclare à **AST67** à quelle catégorie de suivi appartient chacun de ses salariés et à quels risques il est exposé. C'est ce que l'on appelle l'enquête nominative, réalisée à partir de l'espace Adhérents.

Les grandes catégories de suivi sont :

- ▶ **le suivi individuel** pour les salariés non exposés à des risques particuliers définis
- ▶ **le suivi individuel adapté** pour certains cas particuliers
- ▶ **le suivi individuel renforcé** pour les salariés exposés à des risques particuliers définis par la loi



### Le Suivi Individuel (SI)

Dès l'embauche, tout salarié non exposé à des risques particuliers bénéficie d'une **visite d'information et de prévention (VIP)**.

Cette visite est réalisée par un professionnel de santé (*médecin du travail, infirmier en santé au travail, interne, collaborateur médecin*) et donne lieu à la délivrance d'une attestation.

A l'occasion de cette visite d'information et de prévention, le salarié est interrogé sur sa santé, informé des risques éventuels liés à son poste de travail, sensibilisé sur les moyens de prévention et informé sur les modalités de suivi de son état de santé.

Dans le cas général, la VIP doit être réalisée dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de l'embauche du salarié.

Retrouvez le tableau sur notre site internet





## Cas particuliers de la VIP : le suivi individuel adapté

- ▶ **pour les travailleurs de nuit, les salariés de moins de 18 ans non exposés à des travaux nécessitant une dérogation, les salariés exposés à des agents biologiques de groupe 2 ou aux champs électromagnétiques dont la valeur est supérieure à la VLEP** : la VIP doit être réalisée avant la prise de poste
- ▶ **pour les apprentis** : la VIP doit être réalisée dans un délai qui n'excède pas 2 mois à compter de l'embauche.

## Le Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Les salariés exposés à des risques particuliers bénéficient d'un **examen médical d'aptitude**, avant leur affectation au poste. Cette visite est réalisée par un médecin et donne lieu à la délivrance d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude.

Ensuite, un suivi est assuré tous les 2 ans par un professionnel de santé.

### Quels sont les postes à risque qui bénéficient d'un suivi individuel renforcé ?

La loi définit 3 catégories de postes à risques :

#### 1. l'exposition des salariés à certains risques réglementairement prévus :

- ▶ amiante
- ▶ rayonnements ionisants
- ▶ plomb
- ▶ milieu hyperbare
- ▶ agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- ▶ risque de chute de hauteur lors d'opérations de montage et de démontage d'échafaudages
- ▶ agents biologiques des groupes 3 et 4

#### 2. les postes pour lesquels un examen d'aptitude spécifique est nécessaire :

- ▶ habilitation électrique
- ▶ -18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (*art. R.4153-40 du Code du travail*)
- ▶ travaux nécessitant une autorisation de conduite ou un CACES
- ▶ les salariés masculins qui occupent un poste de manutention lourde > 55kg et <105kg

#### 3. Les salariés qui occupent un poste figurant sur la liste des postes à risques de l'entreprise au titre de l'article D. 4622-22 du Code du travail.

## Périodicité du suivi

La réglementation a fait passer la durée entre deux visites de 2 ans à 5 ans.

Le médecin du travail adaptera cette durée en fonction de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail et des risques auxquels est exposé le salarié.

**À tout moment, le salarié peut bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.**



## Zoom sur l'aptitude

L'aptitude concerne uniquement les salariés affectés à des postes à risques particuliers dans le cadre du suivi individuel renforcé.



L'avis d'aptitude est délivré à l'issue de l'examen médical d'aptitude et de toutes autres visites non périodiques que ces salariés sont amenés à passer avec le médecin du travail, à l'exception de la visite de pré-reprise.

La visite d'information et de prévention ne donne pas lieu à un avis d'aptitude ou d'inaptitude. Elle donne lieu à une attestation de suivi.

## Zoom sur la visite de reprise

Organisée par l'employeur, la visite de reprise du travail permet de vérifier la compatibilité du poste de travail du salarié avec son état de santé.

Elle est **obligatoire** après :

- ▶ une maladie ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours
- ▶ un accident ou une maladie non professionnels ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 60 jours
- ▶ un accident de travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours
- ▶ une absence pour cause de maladie professionnelle, quel que soit la durée
- ▶ un congé de maternité.

Cette visite peut également permettre de proposer l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du salarié (en cas d'inaptitude), ou encore d'examiner les propositions faites par l'employeur suite aux préconisations émises par le médecin du travail lors de la visite de pré-reprise.

La visite de reprise est réalisée par le médecin du travail. Elle doit avoir lieu le jour de la reprise effective du travail ou, au plus tard, **dans un délai de 8 jours après la reprise.**

### ***Zoom sur la visite à la demande de l'employeur***

À tout moment, vous pouvez solliciter votre médecin du travail pour lui demander un rendez-vous à l'intention d'un de vos salariés.

Cette demande doit **être motivée par écrit.**

Cette visite est possible seulement lorsque le contrat de travail du salarié n'est pas suspendu : elle n'est donc pas possible pendant un arrêt de travail ou des congés payés.

Cette visite est comprise dans votre cotisation annuelle. Elle ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire.



## Comment prendre rendez-vous en ligne ?

Rendez-vous sur le site : [www.ast67.org](http://www.ast67.org) : Votre espace adhérents



Cliquez sur "Mon espace Santé au Travail" pour accéder à la liste de vos salariés.

Pour chaque salarié présent dans votre entreprise, un simple clic sur le bouton, "Prendre rendez-vous", vous permet d'accéder au formulaire de demande d'examen médico-professionnel. Il est également possible de demander un rendez-vous pour un nouveau salarié, ou un salarié absent de la liste.

The screenshot shows a web interface for AST 67. At the top, there is a header with the AST 67 logo and navigation tabs. Below the header, there is a main content area with several sections:
 

- 211 ans de médecine travail et conseils aux salariés**: A section containing various fields for personal and professional information.
- Autres informations**: A section for additional details.
- Mon espace**: A section for user management and preferences.

 The interface is clean and organized, with clear labels and input fields.

Vérifiez, et complétez si nécessaire, les différentes sections du formulaire :

- ▶ Éléments d'identification du salarié
- ▶ Caractéristiques de son emploi
- ▶ Risques liés à l'emploi du salarié
- ▶ Fait déclencheur (ou motif) de la visite.

Le système détermine le type de suivi individuel (SI ou SIR) et le type de visite correspondant. Il recherche les créneaux disponibles et vous propose une liste de rendez-vous possibles.

### ***Vous avez oublié votre mot de passe ?***

Contactez nos services :

📞 **03 90 23 54 25**

✉ [espace.adherents@ast67.org](mailto:espace.adherents@ast67.org)

### ***Une question à propos de votre adhésion, de votre facturation... ?***

Contactez notre service adhérents :

📞 **03 88 32 96 42**

✉ [adherents@ast67.org](mailto:adherents@ast67.org)

## Les 10 engagements de l'employeur

1. Organisez la prévention au sein de votre entreprise : nos équipes peuvent vous aider dans votre démarche
2. Déclarez l'ensemble de vos salariés à **AST67**, quelle que soit la nature de leur contrat
3. Déclarez dans votre espace Adhérents, les risques professionnels auxquels sont exposés vos salariés
4. Assurez-vous que vos salariés se rendent aux rendez-vous que vous avez pris pour eux
5. Facilitez l'accès de l'équipe de santé au travail à vos locaux professionnels ou vos éventuels chantiers
6. Mettez en pratique les préconisations des professionnels d'**AST67**
7. Contactez le plus rapidement possible votre médecin pour toute problématique santé au travail
8. Informez votre équipe de santé au travail en cas d'accidents de travail de vos salariés
9. Envoyez à votre équipe toutes les données en rapport avec les potentiels dangers auxquels sont exposés vos salariés
10. Prévenez en amont votre équipe de santé au travail de tout changement administratif, technique ou organisationnel dans votre entreprise, afin de toujours bénéficier de leurs conseils





## 2. Actions en entreprise

<b>2.1 Accompagnements</b>	<b>17</b>
2.1.1 Document unique	18
2.1.2 Salarié compétent	19
2.1.3 Accompagnement à l'utilisation de l'outil ASTMS	20
2.1.4 Accompagnement en gestion de crise	
2.1.5 Anticipation du changement	22
2.1.6 Accompagnement du changement	23
2.1.7 Animation d'évènements Santé-Sécurité	24
<b>2.2 Risques physiques</b>	<b>27</b>
2.2.1 Mesure de bruit	28
2.2.2 Mesure de l'éclairage	29
2.2.3 Mesure des ambiances thermiques	30
2.2.4 Mesure des vibrations	31
<b>2.3 Risques chimiques</b>	<b>33</b>
2.3.1 Étude de poste : Risque chimique	35
<b>2.4 Risques psycho-sociaux</b>	<b>37</b>
2.4.1 Diagnostic approfondi du risque psycho-social	39
<b>2.5 Troubles musculo-squelettiques</b>	<b>41</b>
2.5.1 Étude de poste : troubles musculo-squelettiques	43









## 2.1 Accompagnements

2.1.1 Document unique	18
2.1.2 Salarié compétent	19
2.1.3 Accompagnement à l'utilisation de l'outil ASTMS	20
2.1.4 Accompagnement en gestion de crise	22
2.1.5 Anticipation du changement	22
2.1.6 Accompagnement du changement	23
2.1.7 Animation d'évènements Santé-Sécurité	24
2.1.8 CULTUR'PREV	25
2.1.9 CULTUR'EPI	26



***Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous***





## 2.1.1 Document unique

### Accompagnement méthodologique à l'évaluation des risques

#### Notre approche

- ▶ Vous fournir la méthode et les outils nécessaires à une évaluation des risques pertinente dans votre entreprise
- ▶ Vous accompagner dans la mise en œuvre et vous rendre autonome
- ▶ Vous accompagner dans la mise à jour de votre document unique

#### De quelle manière ?

- ▶ En vous informant sur vos obligations réglementaires
- ▶ En vous mettant à disposition des outils pratiques et en vous formant à leur utilisation
- ▶ En vous accompagnant dans l'analyse d'au moins une unité de travail
- ▶ En vous aidant à définir un plan d'actions



#### Le déroulement

- ▶ Pour la mise en œuvre : 3 réunions de travail dans vos locaux, échelonnées sur 3 mois maximum. Un travail vous sera demandé entre chaque réunion
- ▶ Pour la mise à jour : 1 réunion de travail

#### La prise en charge

- ▶ Un accompagnement complet est compris dans votre cotisation

#### Le +

- ▶ Un outil informatique, facile d'utilisation, conçu par nos équipes



#### Et après ?

- ▶ Toute autre prestation d'analyse, de mesurage ou de sensibilisation en fonction des conclusions de l'évaluation



#### Suite à notre intervention, vous disposerez :

- d'une version initiale de votre Document Unique d'Évaluation des Risques
- de l'autonomie nécessaire aux mises à jour ultérieures



## 2.1.2 Salarié compétent

### Mission de salarié compétent en prévention des risques professionnels



#### Notre approche

- ▶ Mettre à votre disposition les compétences nécessaires sur une période de 2 ans pour mettre en place une démarche de prévention structurée et pérenne.
- ▶ Travailler en étroite collaboration avec vous afin de vous rendre autonome au terme de notre intervention



au titre de l'article  
L. 4644-1 du  
Code du travail



#### De quelle manière ?

- ▶ En réalisant un diagnostic de votre situation en matière de prévention
- ▶ En vous mettant à disposition les outils adéquats selon les besoins identifiés
- ▶ En vous accompagnant dans la mise en oeuvre des actions : vous conseiller en matière d'équipements de protection, concevoir des sensibilisations, organiser les vérifications périodiques et/ou les formations obligatoires, établir des consignes de sécurité, par exemple

#### Prérequis :

- ▶ Vous avez réalisé le document unique d'évaluation des risques (le cas contraire : inscrivez-vous à l'atelier en question).
- ▶ Vous vous engagez à identifier une personne référente au sein de votre personnel, avec laquelle nous travaillerons et qui prendra le relais en fin d'accompagnement

#### Le déroulement

- ▶ 10 demi-journées de présence de l'IPRP dans vos locaux, échelonnées sur 2 ans
- ▶ 10 demi-journées de travail complémentaires

#### La prise en charge

- ▶ 675€ HT par an pendant 2 ans





## 2.1.3 Accompagnement à l'utilisation de l'outil ASTMS

### Notre approche

- ▶ Vous fournir la méthode et les outils nécessaires à une évaluation des risques des troubles musculo-squelettiques dans votre entreprise
- ▶ Vous accompagner dans la mise en œuvre et vous rendre autonome

### De quelle manière ?

- ▶ En vous informant sur vos obligations réglementaires
- ▶ En vous mettant à disposition des outils pratiques et en vous format à leur utilisation
- ▶ En vous accompagnant dans l'analyse d'au moins un poste de travail
- ▶ En vous aidant à définir un plan d'actions

### Le déroulement

- ▶ 2 sessions échelonnées d'un mois, dans vos locaux
- ▶ Un travail vous sera demandé entre les sessions

### La prise en charge

- ▶ Un accompagnement complet est compris dans votre cotisation

### Et après ?

- ▶ Possibilité d'approfondir par une **Etude de poste troubles musculo-squelettiques**

Voir la page 43





## 2.1.4 Accompagnement en gestion de crise



### Notre approche

- ▶ Vous accompagner dans la gestion d'une situation de crise ou d'un événement traumatique (accident du travail grave ou mortel, suicide) affectant la santé des salariés

### De quelle manière ?

- ▶ En vous mettant en relation avec une ressource en mesure de vous accompagner

### La prise en charge

- ▶ Les modalités d'intervention et un devis seront définis avec l'intervenant





## 2.1.5 Anticipation du changement

### Notre approche

- ▶ Etudier l'impact potentiel du changement envisagé (fusions, restructurations, réorganisations, déménagements, ...) sur l'organisation et le collectif de travail afin de préserver la santé des salariés.

### De quelle manière ?

- ▶ En analysant vos besoins et vos attentes
- ▶ En identifiant les résistances et les freins organisationnels
- ▶ En vous accompagnant dans l'élaboration d'un plan d'actions

### La prise en charge

- ▶ Selon la taille de l'effectif concerné par la démarche, prise en charge par **AST67**



## 2.1.6 Accompagnement du changement



### Notre approche

- ▶ Vous accompagner dans les phases de changement important de votre entreprise grâce à l'intervention d'un spécialiste en psychologie du travail

### De quelle manière ?

- ▶ Les modalités d'intervention seront à définir avec l'intervenant

### La prise en charge

- ▶ Selon le devis établi par le consultant conventionné avec **AST67**





## 2.1.7 Animation d'évènements Santé-Sécurité

### Notre approche

- ▶ Vous accompagner dans la mise en place et l'animation de vos évènements Santé-Sécurité
- ▶ Sensibiliser et mobiliser les différents acteurs de l'entreprise de façon ludique et collaborative

### Le déroulement

Après une réunion de préparation, nous vous mettrons à disposition des outils ludiques, et notamment les jeux créés par **AST67** : Cultur'Prév et Cultur'EPI.

### La prise en charge

- ▶ Une demi-journée d'animation est comprise dans votre cotisation

### Le +

- ▶ Des animatrices spécialistes du jeu et des thématiques de prévention







## 2.1.8 CULTUR'PREV



**Parce que la santé au travail ne s'improvise pas !**

### **Un kit accessible à tous**

Ce jeu permet d'identifier les leviers d'action sur lesquels l'entreprise et ses collaborateurs peuvent agir pour améliorer les conditions de travail.

CULTUR'PREV permet, de manière ludique et collaborative, d'impliquer l'ensemble des acteurs de la prévention. Il a été réfléchi afin d'être accessible à tous : responsable d'entreprise, collectivité, association, service de santé au travail ou consultant.



### **Un jeu modulable**

Son extrême modularité fait de ce dispositif un outil idéal pour des animations de courte durée (animation de quarts d'heure sécurité par exemple) comme de durée plus longue (journée sécurité, accueil des nouveaux embauchés ou formation).

Il s'articule autour de 6 thématiques, avec parfois 2 niveaux de difficulté :

- ▶ **Activité 1** : les risques dans l'environnement de travail
- ▶ **Activité 2** : la prévention primaire
- ▶ **Activité 3** : les risques psycho-sociaux
- ▶ **Activité 4** : les troubles musculo-squelettiques
- ▶ **Activité 5** : les équipements de protection individuelle
- ▶ **Activité 6** : le service de santé au travail

Chaque activité et chaque niveau peut se jouer indépendamment. CULTUR'PREV peut se jouer de 2 à 20 joueurs.



### **La boîte de jeu comprend :**

- ▶ Un plateau géant, des cartes, des jetons, une affiche, un sablier, deux roues
- ▶ Un guide complet destiné à l'animateur du jeu avec les corrections

### **Adhérent d'AST67 ?**

CULTUR'PREV peut être mis à votre disposition et animé par un professionnel spécialiste du jeu et des thématiques de prévention.



Pour en savoir plus :

<https://www.ast67.org/offre-de-services/formations-et-sensibilisations/animation-culturprev>



## 2.1.9 CULTUR'EPI

**Parce que les Equipements de Protection Individuelle, c'est l'affaire de tous !**

### Un jeu accessible à tous



CULTUR'EPI est un jeu qui permet, de manière ludique, de développer les connaissances sur le sujet des équipements de protection individuelle et d'apporter tous les éléments nécessaires à un choix juste et adapté.

Il a été réfléchi afin d'être accessible à tous : responsable d'entreprise, collectivité, association, service de santé au travail ou consultant.

### Un jeu de prévention ludique et interactif

Les joueurs sont conviés, seuls ou par équipe, à répondre à des questions sur les différentes familles d'EPI (gants, masques, casques, lunettes...), l'objectif étant de totaliser en premier un certain nombre de points. Le jeu propose

également, dans un second temps, de débattre du sujet autour de questions pré-définies, l'idée étant d'aller au delà de la pure acquisition de connaissances, en invitant à la réflexion et à l'appropriation, au regard du vécu, de l'expérience et du ressenti propres aux joueurs.

La boîte de jeu comprend :

- ▶ 180 cartes et un dé
- ▶ Un guide complet destiné à l'animateur du jeu

### Adhérent d'AST67 ?

CULTUR'EPI peut être mis à votre disposition et animé par un professionnel spécialiste du jeu et des thématiques de prévention.



Pour en savoir plus :

<https://www.ast67.org/actualite/jeux-en-prevention/jeu-cultur-epi/>





## 2.2 Risques physiques

2.2.1 Mesure de bruit	28
2.2.2 Mesure de l'éclairage	29
2.2.3 Mesure des ambiances thermiques	30
2.2.4 Mesure des vibrations	31



***Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous***





## 2.2.1 Mesure de bruit

### Notre approche

- ▶ Estimer l'exposition sonore de vos salariés à leur poste de travail
- ▶ Comparer cette estimation à la réglementation
- ▶ Identifier vos possibilités d'action
- ▶ Préconiser des actions de prévention adaptées

### De quelle manière ?

- ▶ En équipant vos salariés de matériel de mesure spécifique (*exposimètres*) et/ou en effectuant des mesures ponctuelles au niveau de certains équipements (*sonomètres*)
- ▶ En analysant leur activité
- ▶ En exploitant les résultats au regard des valeurs préconisées par les normes et la réglementation



### Le déroulement

- ▶ 1 réunion de préparation + l'intervention sur les postes de travail + 1 réunion de restitution

### La prise en charge

- ▶ Jusqu'à 6 postes sont compris dans votre cotisation, suivant la méthode de mesurage

### Et après ?

- ▶ Sensibiliser le personnel **aux risques liés au bruit**

Voir la page 65



### Suite à notre intervention, vous disposez :

- d'un rapport d'analyse clair vous permettant, si besoin, d'initier des actions en vue de limiter l'exposition au bruit de vos salariés.



Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous



## 2.2.2 Mesure de l'éclairage



### Notre approche

- ▶ Estimer si les conditions d'éclairage de vos locaux sont adaptées à l'activité de vos salariés
- ▶ Identifier vos possibilités d'action
- ▶ Préconiser des actions de prévention adaptées

### De quelle manière ?

- ▶ En utilisant un matériel spécifique dédié au mesurage de l'éclairage
- ▶ En analysant l'activité de vos salariés et les exigences visuelles de leurs tâches
- ▶ En exploitant les résultats au regard des valeurs préconisées par les normes et la réglementation



### Le déroulement

- ▶ 1 réunion de préparation + l'intervention sur les postes de travail + 1 réunion de restitution

### La prise en charge

- ▶ Jusqu'à 10 postes administratifs ou 5 zones d'atelier sont compris dans votre cotisation

### Et après ?

- ▶ Sur des postes administratifs, faire suivre au personnel **la sensibilisation Travail sur écran**

Voir la page 62



**Suite à notre intervention, vous disposerez :**

- d'un rapport d'analyse clair vous permettant d'initier, si besoin, des actions de prévention.





## 2.2.3 Mesure des ambiances thermiques

### Notre approche

- ▶ Évaluer si les conditions thermiques (*chaudes ou froides*) de vos locaux constituent une source d'inconfort ou une contrainte forte pour vos salariés
- ▶ Identifier vos possibilités d'action
- ▶ Vous préconiser des actions de prévention adaptées

### De quelle manière ?

- ▶ En utilisant un matériel spécifique dédié au mesurage des paramètres thermiques
- ▶ En analysant l'activité des salariés et en exploitant les résultats des mesures au travers de calculs d'indices reconnus
- ▶ En vous préconisant des mesures de prévention



### Le déroulement

- ▶ 1 réunion de préparation + l'intervention sur les postes de travail + 1 réunion de restitution

### La prise en charge

- ▶ 7-8 points de mesure sont compris dans votre cotisation

### Suite à notre intervention, vous disposez :

- d'un rapport d'analyse clair vous permettant d'initier, si besoin, des actions de prévention.





## 2.2.4 Mesure des vibrations



### Notre approche

- ▶ Estimer l'exposition quotidienne aux vibrations « corps entier » de vos salariés
- ▶ Comparer cette exposition aux seuils réglementaires
- ▶ Identifier vos possibilités d'action
- ▶ Préconiser des actions de prévention adaptées

### De quelle manière ?

- ▶ En mettant en œuvre un matériel spécifique dédié au mesurage des vibrations
- ▶ En analysant l'activité des salariés
- ▶ En exploitant les résultats et en les comparant aux valeurs réglementaires

### Le déroulement

- ▶ 1 réunion de préparation + l'intervention sur les postes de travail + 1 réunion de restitution

### La prise en charge

- ▶ Jusqu'à 5 points de mesures sont comprises dans votre cotisation



### Suite à notre intervention, vous disposerez :

- d'un rapport d'analyse clair vous permettant de déterminer les situations de travail délétères, ainsi que leurs causes, dans l'objectif d'approfondir nos propositions d'action.









## 2.3 Risques chimiques

2.3.1 Étude de poste : Risque chimique

35



***Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous***







## 2.3.1 Étude de poste : Risque chimique



### Notre approche

- ▶ Estimer l'exposition de vos salariés à une ou plusieurs substances chimiques
- ▶ Identifier la source des plaintes des salariés (maux de tête, éternuements, sécheresse oculaire...)

### De quelle manière ?

Plusieurs approches :

- ▶ Analyse du poste de travail du côté risque chimique (activité, process, EPC, EPI, etc.)
- ▶ Prélèvement atmosphérique de substance(s), si nécessaire
- ▶ Suivi en temps réel de substance(s) dans l'atmosphère, si nécessaire

### Le déroulement

- ▶ 1 réunion de préparation + l'intervention sur les postes de travail + 1 réunion de restitution

### La prise en charge

- ▶ Jusqu'à 4 postes de travail sont compris dans votre cotisation. Les consommables (supports de prélèvements /analyses) seront à votre charge (devis préalable)

### Le +

- ▶ Un médecin référent en risque chimique, une ingénieure en risque chimique, des spécialistes en santé au travail et en risque chimique
- ▶ Du matériel permettant la détection en temps réel de certaines substances

### Et après ?

- ▶ Possibilité de compléter par une prestation **Sensibilisation aux risques chimiques**



### Suite à notre intervention, vous disposez de :

- d'un rapport d'analyse clair vous permettant, si besoin, d'initier des actions en vue de limiter l'exposition de vos salariés

Voir la page 60







## 2.4 Risques psycho-sociaux

2.4.1 Diagnostic approfondi des risques psycho-sociaux 39



***Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous***







## 2.4.1 Diagnostic approfondi des risques psycho-sociaux



### Notre approche

- ▶ Identifier les facteurs de risques psycho-sociaux (RPS) tels que la charge de travail, l'autonomie, les relations interpersonnelles (...) pouvant être présents dans votre structure (environnement de travail, conditions de travail, organisation du travail)
- ▶ Mettre en place une démarche de prévention collective et participative
- ▶ Vous accompagner dans l'élaboration du plan d'actions

### De quelle manière ?

- ▶ En analysant vos besoins et vos attentes
- ▶ En sensibilisant le personnel aux RPS
- ▶ En constituant un comité de pilotage (COPIL) paritaire et représentatif
- ▶ Les modalités d'intervention seront définies en concertation avec les psychologues du travail

Voir la page 64



### La prise en charge

- ▶ Selon la taille de l'effectif concerné par la démarche, prise en charge par **AST67** ou orientation vers un intervenant conventionné avec **AST67**









## 2.5 Troubles musculo-squelettiques

2.5.1 Étude de poste : troubles musculo-squelettiques

43



***Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous***







## 2.5.1 Étude de poste : troubles musculo-squelettiques

### Notre approche

- ▶ Évaluer les facteurs de risques biomécaniques du poste de travail
- ▶ Identifier vos possibilités d'action
- ▶ Vous préconiser des actions de prévention

### De quelle manière ?

- ▶ En analysant les plaintes de vos salariés, vos données d'entreprise et l'environnement de travail
- ▶ En étudiant le poste de travail à l'aide d'outils spécifiques au dépistage des troubles musculo-squelettiques
- ▶ En identifiant les causes des facteurs de risques afin de vous orienter vers des pistes d'actions

### Le déroulement

- ▶ 1 réunion de préparation + l'intervention sur les postes de travail + 1 réunion de restitution

### La prise en charge

- ▶ 1 poste de travail ou jusqu'à 5 postes de travail sur écran sont compris dans votre cotisation

### Et après ?

- ▶ Sensibiliser vos salariés aux **Gestes et Postures**

Voir page 63

- ▶ Sensibiliser vos salariés au **Travail sur écran**

Voir page 62



### Suite à notre intervention, vous disposerez :

- d'un rapport d'analyse clair vous permettant de déterminer les situations de travail délétères, ainsi que leurs causes, dans l'objectif d'approfondir nos propositions d'action.





▶ *Date* .....

.....

.....

.....

.....

▶ *Notes* .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

▶ *Action* .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



### 3. Ateliers pratiques

3.1 Évaluer vos risques pour élaborer votre Document Unique	46
3.2 EPI : bien les choisir, bien les utiliser	47
3.3 Sensibilisation à la prévention pour les saisonniers	48
3.4 Addictions et travail	49
3.5 Prévention du risque routier	50
3.6 RPS : mieux vaut prévenir que souffrir	51
3.7 Accompagnement à l'utilisation de l'outil d'évaluation du risque chimique SEIRICH	52
3.8 TMS	53

*Ces ateliers pratiques sont proposés aux salariés des entreprises adhérentes à AST67.*

*La prise en charge financière est incluse dans la cotisation annuelle.*



**Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous**





## 3.1 Évaluer vos risques pour élaborer votre Document Unique

La loi oblige chaque entreprise à réaliser son document unique d'évaluation des risques.

*Chef d'entreprise, vous ignorez par où commencer... ?  
Trop compliqué, trop réglementaire, trop contraignant... ?*

### Notre approche

- ▶ Une méthodologie simple et un outil adapté seront déployés en atelier pratique pour vous permettre de vous approprier le sujet
- ▶ L'atelier est piloté par des spécialistes en évaluation des risques



### Le déroulement

- ▶ Cet atelier pratique a lieu sur 2 demi-journées : les 2 sessions sont obligatoires et un travail d'inter-session vous sera demandé

### Nombre de participants

- ▶ Cet atelier est destiné à 8 personnes maximum pour favoriser les échanges entre participants

### Public

- ▶ Employeur, personne en charge de la prévention dans l'entreprise

### Où ?

- ▶ Cet atelier peut avoir lieu à Strasbourg, Saverne, Molsheim, Scherwiller, Haguenau

### La prise en charge

- ▶ Comprise dans votre cotisation

### Inscription

- ▶ Suivez les dates de nos ateliers et inscrivez-vous sur notre site internet \*  
[www.ast67.org](http://www.ast67.org) > *Actualité* > *Agenda*

*\* L'inscription est obligatoire*





## 3.2 EPI : bien les choisir, bien les utiliser

### Notre approche

Cet atelier pratique vous fournira les outils méthodologiques et les connaissances nécessaires pour choisir les bons EPI (*Équipements de Protection Individuelle*) et les faire porter par vos salariés

### Seront abordés :

- ▶ la place des EPI dans une démarche de prévention
- ▶ le choix de l'EPI le plus adapté à la situation
- ▶ quelques conseils pour inciter vos salariés à les porter
- ▶ les obligations de l'employeur et du salarié en la matière



### Nombre de participants

- ▶ Cet atelier est destiné à 8 personnes maximum pour favoriser les échanges entre participants

### Public

- ▶ Employeur, encadrant, personne en charge du choix et de l'achat des EPI dans l'entreprise

### Où ?

- ▶ Cet atelier est proposé en sessions de 3h à Strasbourg, Haguenau, Scherwiller

### La prise en charge

- ▶ Comprise dans votre cotisation

### Inscription

- ▶ Suivez les dates de nos ateliers et inscrivez-vous sur notre site internet \*  
[www.ast67.org](http://www.ast67.org) > *Actualité* > *Agenda*





## 3.3 Sensibilisation à la prévention pour les saisonniers

L'article D.4625-22 du Code du Travail permet, dans certains cas, de faire bénéficier aux CDD saisonniers d'une action de prévention collective, en lieu et place d'un examen médical d'embauche.

A ce titre, **AST67** vous propose des **sensibilisations collectives à la prévention**, organisées lors des principales périodes de recrutement de saisonniers.

Durant ces sessions d'**une heure et demi**, nous leur transmettrons les notions de base relatives aux différents risques professionnels et aux grands principes de la prévention.



### Nombre de participants

- ▶ Cet atelier est destiné à 20 personnes maximum

### Public

- ▶ Travailleurs saisonniers : contrat <45 jours ou saisonniers soumis à une surveillance médicale simple dont le contrat est > ou égale à 45 jours (plus d'informations sur notre site internet)

### Où ?

- ▶ Cet atelier est proposé en sessions d'1h30 dans nos centres médicaux ou en entreprise sous réserve d'un nombre suffisant de participants

### La prise en charge

- ▶ Comprise dans votre cotisation

### Inscription

- ▶ Suivez les dates de nos ateliers et inscrivez-vous sur notre site internet \*

[www.ast67.org](http://www.ast67.org) > **Actualité** > **Agenda**







## 3.4 Addictions et travail

Cet atelier a pour objectif de vous transmettre les connaissances actuelles sur le thème des addictions et de proposer des stratégies d'intervention.

Seront abordés :

- ▶ la définition des addictions
- ▶ les effets des addictions sur la santé et le travail et les risques pour l'entreprise
- ▶ les droits et devoirs de l'employeur et du salarié
- ▶ la façon d'aborder ce risque en entreprise et comment mettre en place une démarche de prévention
- ▶ les outils pour aider l'entreprise dans sa démarche

Cet atelier est piloté par des spécialistes en addiction.

### Nombre de participants

- ▶ Cet atelier est destiné à 10 personnes maximum

### Public

- ▶ Employeur, encadrant ou personne en charge de la prévention dans l'entreprise

### Où ?

- ▶ Cet atelier est proposé en sessions de 3h à Strasbourg

### La prise en charge

- ▶ Comprise dans votre cotisation

### Inscription

- ▶ Suivez les dates de nos ateliers et inscrivez-vous sur notre site internet \*

[www.ast67.org](http://www.ast67.org) > *Actualité* > *Agenda*

\* *L'inscription est obligatoire*





## 3.5 Prévention du risque routier

Cet atelier a pour objectif d'améliorer la conduite et le comportement des conducteurs.

Seront abordés :

- ▶ la notion de partage de la route
- ▶ la vitesse et le champ visuel
- ▶ les distances d'arrêt
- ▶ le sens giratoire
- ▶ le simulateur d'alcoolémie
- ▶ les distracteurs
- ▶ la déchéance d'assurance



### **Nombre de participants**

- ▶ Cet atelier est destiné à 20 personnes maximum

### **Où ?**

- ▶ Cet atelier est proposé en session de 2h30 à Strasbourg, Scherwiller et Saverne

### **La prise en charge**

- ▶ Comprise dans votre cotisation

### **Inscription**

- ▶ Suivez les dates de nos ateliers et inscrivez-vous sur notre site internet \*

[www.ast67.org](http://www.ast67.org) > *Actualité* > *Agenda*



## 3.6 RPS : mieux vaut prévenir que souffrir

### Objectifs

Vous sensibiliser et vous former à la prise en charge de la problématique des risques psycho-sociaux (RPS).

Seront abordés :

- ▶ Les définitions des RPS, de la souffrance au travail, du stress (...) et les distinctions entre ces différentes notions
- ▶ Les signaux d'alerte précurseurs des RPS
- ▶ Les différentes approches et méthodes d'identification des RPS
- ▶ Les rôles et champs d'intervention des différents acteurs d'une démarche de prévention des RPS

### Le déroulement

- ▶ Cet atelier a lieu sur 3 séances d'une demi-journée
- ▶ Deux sessions sont organisées par an

### Nombre de participants

- ▶ Cet atelier est destiné à 8 personnes maximum pour favoriser les échanges entre les participants

### Public

- ▶ Personnel des ressources humaines, HSE, QHSE, chargés de prévention, instances représentatives du personnel, dirigeants

### Où ?

- ▶ Cet atelier est proposé à Strasbourg

### La prise en charge

- ▶ Comprise dans votre cotisation

### Inscription

- ▶ Suivez les dates de nos ateliers et inscrivez-vous sur notre site internet \*  
[www.ast67.org](http://www.ast67.org) > Actualité > Agenda

\* L'inscription est obligatoire





## 3.7 Accompagnement à l'utilisation de l'outil d'évaluation du risque chimique SEIRICH

### Notre approche

- ▶ Cet atelier a pour objectif de vous informer sur la démarche de l'évaluation du risque chimique à l'aide du logiciel SEIRICH développé par l'INRS et de vous accompagner tout au long de sa mise en oeuvre (prise en main, saisie dans l'outil, évaluation...)

### Le déroulement

- ▶ Cet atelier pratique se déroule sur 2 demi-journées : les 2 sessions sont obligatoires et un travail d'inter-session vous sera demandé

### Où ?

- ▶ Cet atelier est proposé à Strasbourg

### Nombre de participants

- ▶ Cet atelier est destiné à 8 personnes maximum

### Public

- ▶ Chef d'entreprise, HSE, personne en charge de la prévention dans l'entreprise

### La prise en charge

- ▶ Comprise dans votre cotisation

### Inscription

- ▶ Suivez les dates de nos ateliers et inscrivez-vous sur notre site internet \*

[www.ast67.org](http://www.ast67.org) > *Actualité* > *Agenda*





## 3.8 TMS

### Notre approche

- ▶ Vous souhaitez développer la réflexion sur les Troubles Musculo-Squelettiques ? Venez participer à notre atelier TMS, conçu par des spécialistes de la prévention des risques professionnels

Cet atelier pédagogique se déroule en 2 temps :

- ▶ Dans un premier temps, vous testerez et développerez vos compétences sur un jeu plateau à énigmes
- ▶ Dans un second temps, nous développerons le sujet des TMS et nous prendrons le temps de répondre à vos questions



### Nombre de participants

- ▶ Cet atelier est destiné à 10 personnes maximum pour favoriser les échanges entre les participants

### Où ?

- ▶ Cet atelier est proposé en sessions de 3 heures à Strasbourg

### Public

- ▶ Salarié, chef d'entreprise, personne en charge de la prévention dans l'entreprise

### La prise en charge

- ▶ Comprise dans votre cotisation

### Inscription

- ▶ Suivez les dates de nos ateliers et inscrivez-vous sur notre site internet \*  
[www.ast67.org](http://www.ast67.org) > *Actualité* > *Agenda*

*\* L'inscription est obligatoire*



▶ **Date** .....  
.....  
.....  
.....  
.....

▶ **Notes** .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

▶ **Action** .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....





## 4. Formations

4.1 Sauveteur Secouriste du Travail : Formation initiale	56
4.2 Sauveteur Secouriste du Travail : Mise à jour des connaissances	57



***Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous***





## 4.1 Sauveteur Secouriste du Travail : Formation initiale

### Notre approche

- ▶ Rendre vos salariés capables d'assurer les gestes de premiers secours en cas d'accident ou de malaise
- ▶ Assurer une mission de prévention dans votre entreprise pour diminuer les risques d'atteinte à la santé de vos salariés

### Le déroulement

- ▶ 12 à 14 heures, soit 2 jours
- ▶ Conforme au programme de l'INRS
- ▶ Dans les locaux d'**AST67** ou dans vos locaux si le nombre de stagiaires est suffisant
- ▶ Groupe de 4 à 10 personnes, pouvant provenir d'entreprises différentes

### La prise en charge

- ▶ 60€ HT par personne pour les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 personnes
- ▶ 150€ HT par personne pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 10 personnes

### Le +

- ▶ Une formatrice agréée par l'INRS, spécialisée SST

### Et après ?

- ▶ La formation SST : **mise à jour des connaissances** est obligatoire dans les 24 mois

Voir la page 57







## 4.2 Sauveteur Secouriste du Travail : Mise à jour des connaissances



### Notre approche

- ▶ Maintenir et mettre à jour les savoirs et savoir-faire acquis par vos salariés lors de la formation initiale « Sauveteur Secouriste du Travail »

### Le déroulement

- ▶ 7 heures minimum, soit 1 jour
- ▶ Conforme au programme de l'INRS
- ▶ Dans les locaux d'AST67 ou dans vos locaux si le nombre de stagiaires est suffisant
- ▶ Groupe de 4 à 10 personnes, pouvant provenir d'entreprises différentes

### La prise en charge

- ▶ 30€ HT par personne pour les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 personnes
  - ▶ 80€ HT par personne pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 10 personnes

### Le +

- ▶ Une formatrice agréée par l'INRS, spécialisée SST

### Et après ?

- ▶ Cette formation est obligatoire tous les 24 mois maximum





► *Date* .....  
.....  
.....  
.....  
.....

► *Notes* .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

► *Action* .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



## 5. Sensibilisations

5.1 Risques chimiques	60
5.2 Travail posté : nutrition et sommeil	61
5.3 Travail sur écran	62
5.4 Gestes et postures	63
5.5 Risques psycho-sociaux	64
5.6 Bruit	65
5.7 Équipements de protection individuelle	66
5.8 Livres blancs	67



***Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous***





## 5.1 Risques chimiques

### Notre approche

- ▶ Informer les acteurs de votre entreprise (salariés, encadrants, responsable HSE) sur les risques liés aux produits chimiques manipulés dans votre entreprise

### De quelle manière ?

- ▶ En vous proposant un support de formation personnalisé tenant compte du public visé (métier et niveau de connaissance) et de la nature des produits que vous utilisez
- ▶ En animant une session de sensibilisation dans vos locaux

### Le déroulement

- ▶ 1 réunion de préparation si nécessaire
- ▶ Des sessions de 2 à 4 heures, par groupe de 12 personnes

### La prise en charge

- ▶ Jusqu'à 2 groupes sont compris dans votre cotisation





## 5.2 Travail posté : nutrition et sommeil



### Notre approche

- ▶ Sensibiliser les salariés sur les effets générés par le travail posté
- ▶ Informer sur les mesures collectives et individuelles permettant de limiter et prévenir les risques
- ▶ Inciter à adopter des règles de vie limitant les conséquences du travail posté

### De quelle manière ?

- ▶ En vous proposant un support de formation illustré de nombreux cas pratiques
- ▶ En animant une session de sensibilisation dans vos locaux

### Le déroulement

- ▶ 1 réunion de préparation si nécessaire
- ▶ Des sessions de 1 à 2 heures, par groupe de 12 personnes



### La prise en charge

- ▶ 450€ HT pour 2 sessions

### Le +

- ▶ Intervention d'un médecin spécialisé en nutrition et d'une technicienne en prévention



*Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous*





## 5.3 Travail sur écran

### *Notre approche*

- ▶ Apprendre à vos salariés à améliorer l'ergonomie de leur poste de travail informatique

### *De quelle manière ?*

- ▶ En vous proposant un support de formation personnalisé en fonction de vos besoins
- ▶ En animant une session de sensibilisation dans vos locaux

### *Le déroulement*

- ▶ 1 réunion de préparation si nécessaire
- ▶ Des sessions de 2 à 4 heures, par groupe de 12 personnes

### *La prise en charge*

- ▶ Jusqu'à 2 groupes sont compris dans votre cotisation





## 5.4 Gestes et postures



### **Notre approche**

- ▶ Faire prendre conscience aux salariés des situations à risque de troubles musculosquelettiques dans leur activité et des pathologies qui peuvent en découler
- ▶ Sensibiliser aux bons gestes et postures pour améliorer leurs conditions de travail et ainsi réduire les risques

### **De quelle manière ?**

- ▶ En vous proposant un support de formation personnalisé en fonction de vos besoins
- ▶ En animant une session de sensibilisation dans vos locaux

### **Le déroulement**

- ▶ Une réunion de préparation si nécessaire
- ▶ Des sessions de 2 à 4 heures, par groupe de 12 personnes maximum

### **La prise en charge**

- ▶ 2 groupes sont compris dans votre cotisation



*Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous*





## 5.5 Risques psycho-sociaux

### Notre approche

Définir les risques psycho-sociaux afin de :

- ▶ clarifier les rôles de chacun
- ▶ pouvoir les identifier dans l'entreprise
- ▶ mettre en évidence les risques encourus par l'employeur

### De quelle manière ?

En animant une réunion d'information/sensibilisation RPS à partir d'un support pédagogique adapté et des échanges avec les participants



### Le déroulement

- ▶ 1 rencontre préalable avec l'employeur
- ▶ Des sessions de 2 heures en fonction du nombre de salariés à sensibiliser

### La prise en charge

- ▶ Jusqu'à 2 groupes sont compris dans votre cotisation

### Et après ?

- ▶ La prestation **Diagnostic approfondi des risques psychosociaux**

Voir la page 39







## 5.6 Bruit



### Prérequis recommandé :

- ▶ Avoir bénéficié de la prestation **Mesure de bruit**

Voir la page 28



### Notre approche

- ▶ Suite aux mesures réalisées, informer tous les acteurs de votre entreprise sur les effets du bruit et sur les mesures de prévention possibles

### De quelle manière ?

- ▶ En vous proposant un support de formation personnalisé intégrant vos résultats de mesure et les caractéristiques de vos protections auditives
- ▶ En animant une session de sensibilisation dans vos locaux



### Le déroulement

- ▶ 1 réunion de préparation si nécessaire
- ▶ Des sessions de 1 à 2 heures, par groupe de 12 personnes

### La prise en charge

- ▶ Jusqu'à 2 groupes sont compris dans votre cotisation



*Un renseignement ou une demande ?  
Contactez-nous*





## 5.7 Équipements de protection individuelle

### **Notre approche**

- ▶ Faire prendre conscience à vos salariés de l'importance du port des EPI
- ▶ Fournir toutes les informations nécessaires à leur utilisation et à leur entretien

### **De quelle manière ?**

- ▶ En vous proposant un support de formation personnalisé, basé sur les EPI en place dans votre entreprise et intégrant des démonstrations pratiques
- ▶ En animant une session de sensibilisation dans vos locaux

### **Le déroulement**

- ▶ 1 réunion de préparation
- ▶ Des sessions de 1 à 2 heures, par groupe de 12 personnes

### **La prise en charge**

- ▶ Jusqu'à 2 groupes sont compris dans votre cotisation





## 5.8 Livres blancs



### *Des livres blancs accessibles à tous !*

Les livres blancs d'**AST67** sont rédigés par des experts préventeurs pour le grand public sur une thématique qui peut tous nous impacter.



*Gratuits*, ils sont téléchargeables sur notre site internet :

<https://www.ast67.org/actualite/livre-blanc/>





*Gratuits*, ils sont téléchargeables sur notre site internet :

### ***Le burn-out, une fatalité ?!***

#### ***Un livre blanc pour mieux comprendre et prévenir !***

Ce recueil aborde en profondeur la question des risques psycho-sociaux, en particulier celui du burn-out. Il fait le tri dans des notions fourre-tout : stress, surmenage, dépression etc...

L'ouvrage répond à de nombreuses questions :

Comment identifier l'état de burn-out ?

Comment le surmonter ? voire le prévenir ?

Pour cela, il retrace le contexte socio-économique, dresse un listing des facteurs déclenchants sans oublier un panorama des symptômes avant-coureurs.



#### ***Un focus dédié aux dirigeants et aux cadres.***

Il ne faut pas oublier que l'état de santé des dirigeants et des cadres est intrinsèquement lié à la santé des salariés et la santé de l'entreprise. Dans ce sens, une partie du livre blanc est dédiée au burn-out du dirigeant et du cadre. L'ouvrage met en évidence les différents facteurs de risques liés à leurs situations professionnelles.

### ***Allo patron, bobo : Les TMS mal du siècle ?***

#### ***Prévenir plutôt que guérir.***

Ce livre blanc retrace le contexte socio-économique, dresse un listing des facteurs déclenchants, aborde les bons réflexes au quotidien et préconise des axes d'amélioration collective et individuelle pour prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques.

Car pour être bien au travail, il faut bien se porter !



#### ***Trop c'est trop...***

Les troubles musculo-squelettiques sont de véritables maladies du "trop". En effet, les principales gênes et douleurs fonctionnelles sont généralement occasionnées par une hypersollicitation du corps.

Trop fort / Trop vite / Trop longtemps.

Avec plus de 11 millions de jours non travaillés en 2017, les TMS constituent la 1<sup>ère</sup> cause d'arrêts de travail en France. Les TMS sont donc un enjeu majeur pour les entreprises et leurs salariés.



## ***Cancers & risques chimiques au travail, une bombe à retardement ?***

Le risque chimique est un risque insidieux, le plus souvent invisible, difficile à appréhender car complexe. Pour autant, sa prévention est un enjeu majeur pour l'entreprise. Les produits chimiques, sont d'autant plus dangereux qu'on ne les voit pas et que leurs effets sur la santé sont souvent différés.

Ce livre blanc fait état des cancers professionnels liés aux risques chimiques, dresse les différents types d'exposition, propose des solutions de prévention et de traçabilité des expositions et surtout énonce les étapes à suivre pour reprendre une activité professionnelle sereinement.



## ***Alimentation santé et travail : un livre blanc à dévorer sans modération***



***Notre alimentation est un déterminant majeur de notre santé.***

Au cours des dernières années, de nombreux travaux scientifiques ont montrés qu'une Alimentation Santé contribue à réduire les risques de maladies (cholestérol, diabète, cancers...). Aujourd'hui, agir en entreprise sur la nutrition est, sans aucun doute, un moyen fort de contribuer au bien-être au travail, à la prévention des pathologies les plus fréquentes, à la réduction de l'absentéisme et à l'amélioration de la qualité du travail.

***Alimentation santé et travail un livre blanc à dévorer sans modération !***

Cet ouvrage développe l'alimentation santé et son lien avec le travail, dresse les règles d'or et les conseils afin d'améliorer votre alimentation, réalise un focus sur le travail posté et met en exergue les problèmes générés par une mauvaise alimentation.







## 6. Fiches pratiques



De nombreuses fiches sont élaborées par nos professionnels en prévention. Vous pouvez les télécharger et les utiliser dans votre entreprise.

Vous trouverez :

- ▶ dans les **ordonnances de prévention** : des conseils de prévention adaptés à un métier spécifique (*salarié de particulier employeur, peintre en bâtiment, serrurier, prothésiste dentaire...*)
- ▶ dans les **fiches conseils express** : des conseils de prévention abordés par risque (*risques routiers, travail sur écran, risque chimique...*)
- ▶ dans les **guides pratiques** : des conseils spécifiques (*travail sur écran, COVID-19, lombalgies...*)



## 7. Outils

- ▶ Des **conduites à tenir**
- ▶ Des **modèles de documents** : protocole d'urgence, plan de prévention, fiche de poste, titre d'habilitation...
- ▶ Des **outils de gestion** : suivi des vérifications périodiques, suivi des formations obligatoires, outil d'évaluation des risques, outil d'analyse de la sinistralité...
- ▶ Des **listings** : affichages obligatoires, contenu d'une trousse de secours, organismes de formation, organismes de contrôles, fournisseurs (EPI, aides à la manutention, DATI)

Retrouvez tous ces documents en téléchargement sur notre site internet :

[www.ast67.org](http://www.ast67.org) >  
**Notre offre de services >**  
**Fiches pratiques**



